

DÉCISION N° 26.138

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : Solédade PAPON

Contrat C2636 - Cession de droits de représentation du spectacle « The Loop »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026.

Considérant que dans le cadre de la saison des spectacles 2026/2027, la société SUDDEN THEATRE a été retenue pour une représentation du spectacle « The Loop » le samedi 27 février 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société SUDDEN THEATRE susvisée.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société SUDDEN THEATRE sise 14 bis rue Sainte Isaure 75018 PARIS, représentée par Laurence LUTZ, en qualité d'administratrice générale, pour une représentation du spectacle « The Loop » le samedi 27 février 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270),
- Article 2 : . D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 9710.50 € TTC (TVA 5.5%), (neuf mille sept cent dix euros et cinquante centimes), détaillé comme suit : 8967.50 € TTC de droits de cession ; 110 € TTC de frais d'hébergement ; 633 € TTC de frais de transport, à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260612-26-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/06/2026



Th. Chazal